

# Engagement de souscription au capital de la SCIC Enercoop Normandie

Bulletin valable jusqu'au 06/06/2015

Membre du réseau Enercoop,  
fournisseur et producteur d'électricité 100 % renouvelable.

## Je soussigné(e),

Nom  Prénom

Adresse

Code postal      Commune

Téléphone           Courriel

À compléter pour les personnes morales :

Agissant en qualité de

Dénomination  Forme juridique

Siège social

N° SIRET - RCS  Code APE

Le présent bulletin permet de formuler un engagement de souscription au capital de la société coopérative d'intérêt collectif à forme anonyme (SCIC-SA) à capital variable qui succèdera à l'Association de préfiguration ENERCOOP Normandie (APEN), constituée en assemblée générale le 5 novembre 2012, déclarée auprès de la sous-préfecture de Dieppe sous le numéro d'identification W761003417 et publiée au Journal Officiel du 1<sup>er</sup> décembre 2012, dont le siège social est au 3430, route de Chantecler, 76450 BOSVILLE.

## déclare souscrire,

nombre de part(s) souscrite(s) :  part(s) de 100 € de valeur nominale chacune de ladite société sous statuts SCIC =  €,

À l'appui de ma souscription, je verse ce jour en numéraire la somme de (à écrire en toutes lettres)  €,

- par chèque à l'ordre de l'« APEN », représentant la libération intégrale des parts souscrites avant transformation de la société.

- par virement bancaire : Crédit Coopératif - IBAN : FR76 4255 9000 7126 2159 8040 826 - Code BIC : CCOPFRPPXXX

**Pièces à joindre à ce bulletin :** copie de la pièce d'identité pour une personne physique, statuts pour une personne morale (+ extrait K-Bis pour une société).

## En tant que sociétaire, je pense relever de la catégorie suivante :

- Salarié(e)s d'Enercoop Normandie    Consommateurs / Usagers    Producteurs d'énergie et prestataires    Partenaires conventionnés  
 Collectivités territoriales et leurs groupements    Membres du réseau ENERCOOP    Personnes soutien

(à défaut de choix, la catégorie "Personnes soutien" sera retenue.)

Je reconnais par le présent bulletin adhérer au projet d'objet social de la future coopérative qu'il contient et déclare suivre l'élaboration du projet de statuts et conserver une copie du présent bulletin de souscription. Un certificat de parts me sera remis après réception de mon engagement de souscription. L'absence de création de la SCIC au 1<sup>er</sup> décembre 2015 entraînerait la restitution de la somme versée dans son intégralité.



### Enercoop Normandie

3430, route de Chantecler  
76450 BOSVILLE

Tél. 06 76 02 49 27  
apen@enercoop-normandie.fr

N° SIRET : 790 504 583 00010

Date

Signature



# Engagement de souscription au capital de la SCIC Enercoop Normandie

Membre du réseau Enercoop,  
fournisseur et producteur d'électricité 100 % renouvelable.

## La future SCIC Enercoop Normandie

La future SCIC Enercoop Normandie engagera les actions suivantes sur les territoires des régions Basse et Haute-Normandie :

- assurer l'approvisionnement du réseau Enercoop en énergie d'origine 100 % renouvelable à partir d'unités de production ;
- commercialiser l'offre Enercoop de fourniture d'énergie 100 % renouvelable auprès de particuliers, professionnels et collectivités ;
- proposer des services liés à la maîtrise de l'énergie dans le but de réduire les consommations et d'aider à l'autonomie énergétique ;
- faciliter le développement de projets citoyens de production d'énergie renouvelable, en mobilisant de l'investissement local et collectif ;
- offrir une formation sur la transition énergétique, afin de favoriser les projets de territoire et la mise en oeuvre de la transition énergétique.

En devenant associé de cette SCIC, par la souscription de part(s) sociale(s), vous participerez aux orientations et décisions de la coopérative suivant le principe 1 personne = 1 voix.

## Principales caractéristiques et intérêt de la SCIC Enercoop Normandie

Les sociétaires sont regroupés au sein de différentes catégories (Salarié(e)s d'Enercoop Normandie, Consommateurs / Usagers, Producteurs d'énergie et prestataires, Partenaires conventionnés, Collectivités territoriales et leurs groupements, Membres du réseau ENERCOOP, Personnes soutien) en fonction de leur nature et du lien qui les unit à la coopérative.

Ils sont ensuite répartis au sein de collègues et votent les décisions et orientations de la structure selon un fonctionnement démocratique et transparent, répondant à la règle 1 personne = 1 voix.

Le multisociétariat, réunissant des acteurs pouvant avoir des préoccupations divergentes (producteurs / consommateurs, associations / entreprises...) permet de prendre les décisions dans l'intérêt de l'ensemble des parties.

Plus de la moitié des bénéfices est réinvestie obligatoirement dans l'objet de la société et sa consolidation, grâce à des sociétaires plaçant l'intérêt général au-dessus de l'intérêt particulier.

Le statut de SCIC assure le respect d'une gouvernance concertée et d'une non-délocalisation des retombées économiques, au bénéfice des énergies renouvelables et de la maîtrise de la demande en électricité.

## Qualification de l'opération de levée de fonds

La présente opération vise à constituer le capital de départ de la future SCIC Enercoop Normandie qui sera régie par la loi n°47-1775 portant statut de la coopération et les dispositions du code de commerce, et de permettre le démarrage de ses activités une fois constituée. La future coopérative, une fois créée, sera à capital variable, ce qui permettra une souplesse en matière d'adhésion au capital.

Cette opération déroge à la réglementation des offres au public de titres financiers en raison de sa durée qui n'excède pas douze mois (valable du 01.04.2015 au 31.03.2016) et de son montant qui est inférieur à 100 000 €. Elle ne donne donc pas lieu à l'émission d'un prospectus soumis au visa de l'AMF. La diffusion, directe ou indirecte, dans le public des instruments financiers ainsi acquis ne peut être réalisée que dans les conditions prévues aux articles L. 411-1, L. 411-2 du code monétaire et financier.

Elle porte sur des parts sociales dont la valeur nominale est de 100 €. Aucun droit particulier autre que ceux accordés normalement à tout sociétaire n'est attaché à ces parts sociales et en raison de leur qualité, ces titres ne peuvent être cédés ou remboursés que dans les conditions déterminées par le projet de statuts.

## Ils soutiennent Enercoop Normandie

